

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 03 JUIN 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de  
convocation :*  
28 mai 2024

*Mis en ligne :*

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29*

Présents : 22  
Votants : 29  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, JOURDAN Christiane ayant donné pour voir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à VALLEE Priscilla, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Madame CAÏTUCOLI Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 mai 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**Délibération n°2024-054. SOLIDARITE : Dispositif Sortir ! – avenant à la convention**

Rapporteur : J DEGUILLARD

Suite à la proposition de l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) de poursuivre, par avenant à la convention, l'adhésion de la ville au dispositif « Sortir ! » pour l'année 2024, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte s'y rapportant.

Ce dispositif, initié en 2010 par l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, la ville de Rennes, Rennes Métropole, la ville de Saint Jacques de la Lande et l'association départementale des organismes HLM, est un outil du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des publics qui en sont le plus éloignés.

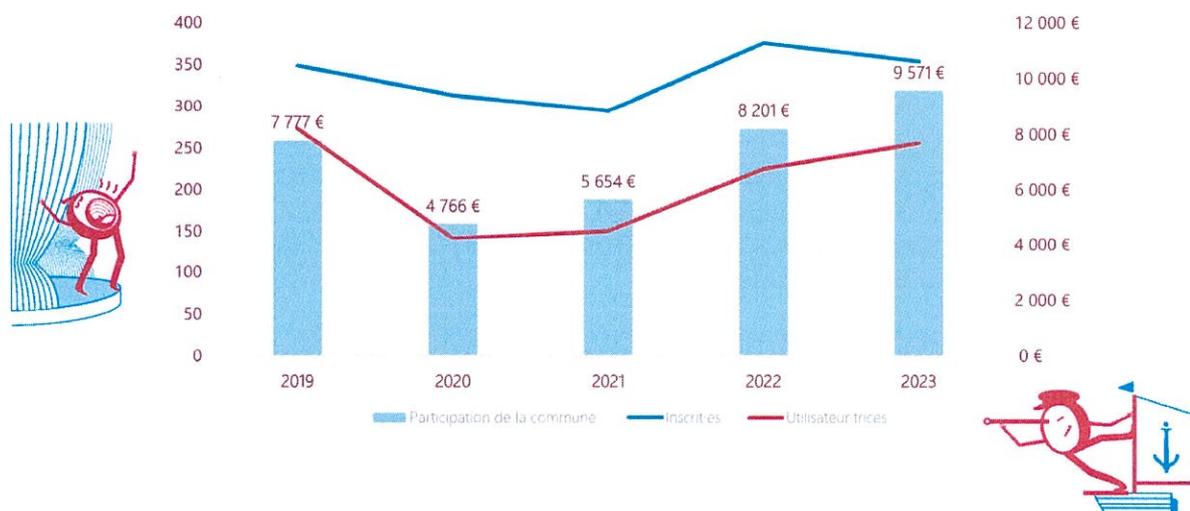
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thorigné Fouillard est en charge de l'instruction et de la délivrance de la carte « Sortir ! », en lien étroit avec l'APRAS, missionnée par Rennes Métropole sur l'animation et la coordination de ce dispositif.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires, sous conditions de ressources, d'avoir accès à tarifs réduits à toutes les activités sportives, culturelles ou de loisirs proposés par les organismes ayant passé convention avec l'APRAS.

A cet effet, un fonds est constitué chaque année par la commune et Rennes Métropole, à hauteur de 80% par la commune et 20% par Rennes Métropole.

En 2023, 256 personnes ont bénéficié de ce dispositif contre 225 en 2022, pour un coût global pour la commune de 9 571 € (8 201 € en 2022).

L'augmentation significative de l'utilisation de ce dispositif marque un retour à la consommation d'activités sportives et culturelles d'avant COVID. Cette tendance, même si elle profite davantage aux activités ponctuelles (+ 41%) qu'aux activités régulières (+ 10%), peut-être révélateur d'une reprise de l'activité associative suite aux confinements successifs.



Compte tenu des régularisations à effectuer pour 2023 sur la contribution de la commune initialement prévu à 8 500€, le montant 2024 s'établirait finalement à 10 511 € qui correspond au delta entre la provision et les activités 2023, à laquelle s'ajoute la provision 2024, déduction faite des activités "coup de pouce" non remboursées.

- VU** la délibération du conseil municipal du 23 mai 2012 portant adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! » ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 12 mars 2015 validant la signature d'une convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « Sortir ! », dont les modalités financières et la durée sont modifiables chaque année par avenant aux articles 2 et 5 de ladite convention ;
- VU** l'avis de la commission Solidarité et lien social du 22 mai 2024 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune au dispositif « Sortir ! ».

**CONSIDERANT** que l'article 2 de ladite convention fixe les modalités de constitution d'un fonds financé par la commune de Thorigné-Fouillard à hauteur de 80%, par Rennes Métropole à hauteur de 20% ;

**CONSIDERANT** que pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, le montant estimé de contribution de la commune est de 9 800 € ;

**CONSIDERANT** la proposition de prolonger l'expérimentation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024, par avenant à l'article 5 de la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :**

**DE PROLONGER** l'adhésion de la ville au dispositif « Sortir ! » pour l'année 2024 en autorisant Mr le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

